

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

Tombé

AMENDEMENT

N° AS46

présenté par
M. Castellani, Mme Wonner et Mme Dubié

ARTICLE 3

Substituer au mot :

« dès »

le mot :

« avant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3 donne accès aux bénéficiaires de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) à des dispositifs de formation professionnelle dès la fin de leurs droits à cette prestation. Cet accès doit être précisé dans la convention conclue entre Pôle Emploi et la CAF (ou la MSA).

Cet amendement vise à proposer que l'accompagnement prévu intervienne avant la fin des droits à la prestation, dans la mesure où les délais peuvent être longs, et repousser sans cesse la reprise d'activité.